

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
MM. Charasse et Giraud

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« sur »,

insérer les mots :

« la ligne Paris-Clermont-Ferrand, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre que Clermont-Ferrand est la seule capitale régionale non reliée à Paris par une ligne à grande vitesse, de nombreux bassins d'emploi de la région ne peuvent valoriser leurs atouts en raison d'une desserte ferroviaire médiocre. Dans le cadre du « Grenelle » de l'environnement et de son objectif de mieux répartir l'effort d'aménagement, cette liaison doit devenir un objectif de moyen terme.